

Département : DROME

Arrondissement : NYONS

**COMMUNE : CORNILLON-SUR-L'OULE**

**ARRÊTÉ N°21/2022**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE**

**Le Maire de la Commune de CORNILLON-SUR-L'OULE soussigné,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-14 à D 1332-42 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux eaux de baignade ;

VU la demande présentée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 4 août 2022,

**CONSIDERANT** les résultats **NON CONFORMES** des analyses en date du 3 août 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la salubrité des baignades,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

La pratique de la baignade dans les **plans d'eau du Pas des Ondes**, est interdite à compter de ce jour et jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par la délégation de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes présente des résultats conformes aux dispositions du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur les lieux de baignade, accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade. Des panneaux indiquant « baignade interdite » seront placés sur la berge aux points de baignade fréquentés.

**ARTICLE 3 :**

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (délégation de la Drôme).

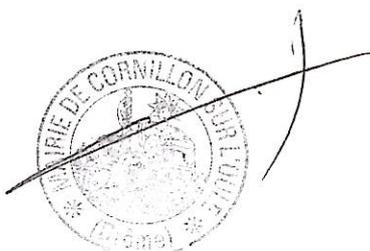
**ARTICLE 4 :**

La Brigade de Gendarmerie de Rémuzat/ La Motte-Chalancon, le Maire de Cornillon-sur-l'Oule, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cornillon-sur-l'Oule, le 4 août 2022

Le Maire

Denis CONIL





# CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Edité le : 03/08/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

## Rapport partiel

SYNDICAT MIXTE DU PAS DES ONDES

MAIRIE  
26470 LA MOTTE CHALANCON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.  
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.  
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (\*).

<b>Identification dossier :</b>	LSE22-126275	
<b>Identification échantillon :</b>	LSE2208-9030	<b>Analyse demandée par :</b> ARS Rhône Alpes DT DE LA DROME
<b>Nature:</b>	Eau de baignade naturelle	
<b>Point de Surveillance :</b>	BASE DE LOISIRS	<b>Code PSV :</b> 0000002372
<b>Localisation exacte :</b>	LAC DU PAS DES ONDES	
<b>Dept et commune :</b>	26 LA MOTTE CHALANCON	
<b>Coordonnées GPS du point (x,y)</b>	X : 44,4631134000	Y : 5,3670287000
<b>Type d'eau :</b>	EB - EAU DE BAINADE	
<b>Type de visite :</b>	AU_BAI	<b>Type Analyse :</b> BAI
<b>Prélèvement :</b>	Prélevé le 02/08/2022 à 11h42 Réception au laboratoire le 02/08/2022	<b>Motif du prélèvement :</b> CS
	Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / TOUYAROU Loïc	
	Prélèvement accrédité selon FD T 90-521 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de loisirs	
	Flaconnage CARSO-LSEHL	

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 02/08/2022

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
<b>Observations sur le terrain</b>						
Nébulosité	26BAI>	SOLEIL	-	Observation visuelle		
Mousses (détergents)	26BAI>	NON	-	Observation visuelle	absence	
Irisations sur l'eau (huiles minérales)	26BAI>	NON	-	Observation visuelle	absence	
Changement anormal de coloration de l'eau	26BAI>	CONFORME	-	Observation visuelle	conforme	
Résidus goudronneux et matières flottantes	26BAI>	NON	-	Observation visuelle		absence
Affichage sur site	26BAI>	PRESENCE	-	Observation visuelle		
Fréquentation lors du prélèvement	26BAI>	FORTE	-	Observation visuelle		
<b>Mesures sur le terrain</b>						



Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité		Références de qualité	
Transparence	26BAI>	<1	m	Disque Secchi - Méthode semi-quantitative	NF EN ISO 7027-2	1		#	
Température de l'eau	26BAI>	25.8	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3			#	
Température de l'air extérieur	26BAI>	30.4	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne				
pH sur le terrain	26BAI>	8.3	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523	6	9	#	
<b>Analyses microbiologiques</b>									

26BAI> ANALYSE (BAI) EAU DE BAINADE NATURELLE (ARS26-2022)

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires , soit des limites de qualité du client.

Les valeurs en gras, italiques et soulignées sont non conformes aux seuils indiqués dans le rapport d'analyse.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

